



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 47682

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions de départ à la retraite des salariés actuellement en préretraite FNE. Il lui cite l'exemple d'un habitant de sa circonscription, ancien salarié du groupe sidérurgique Sollac, qui avait accepté un plan FNE prévoyant que l'Etat prenait à sa charge les cotisations de préretraites correspondantes. Or, la caisse de retraite de l'intéressé vient de lui signifier que sa future retraite serait amputée par le non-respect de l'Etat de ses engagements auprès de la caisse de retraite. Connaissant son attachement à la défense du droit à une retraite décente et au respect des engagements de l'Etat, il souhaiterait savoir quelles mesures elle envisage de prendre afin de régulariser la situation de centaines de cas similaires à celui-ci.

Texte de la réponse

Les partenaires sociaux, gestionnaires des régimes ARRCO et AGIRC, avaient pris la décision de suspendre, à compter du 1er juillet 1996, les points attribués au titre des périodes de chômage « solidarité » et de « préretraite Etat ». Cette décision était liée à un litige existant depuis 1984 entre l'Etat et les régimes de retraite complémentaire. Le Gouvernement s'est attaché à trouver une solution à ce conflit, afin que les personnes ayant été affectées par la perte de leur emploi pendant leur carrière professionnelle ne soient pas, au surplus, pénalisées pour leur retraite complémentaire. Une convention définissant les conditions du financement des points de retraite au titre des périodes dites de « chômage solidarité » a été conclue entre l'Etat, l'AGIRC et l'ARCCO, le 23 mars 2000, mettant fin à ce différend. Afin de permettre la mise en oeuvre de l'accord du 23 mars 2000, un article du projet de loi de modernisation sociale en cours de discussion au Parlement prévoit la prise en charge par le fonds de solidarité vieillesse des cotisations des préretraités et des chômeurs bénéficiaires du régime de solidarité et le remboursement des dépenses passées effectuées par les régimes de retraite complémentaire. Les institutions ARRCO et AGIRC ont d'ores et déjà procédé au rétablissement des droits suspendus depuis 1996. L'accord trouvé avec les partenaires sociaux, gestionnaires des régimes de retraite complémentaire, permet désormais à tous les retraités dans cette situation de bénéficier de leurs droits à retraite complémentaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47682

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 juin 2001

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3520

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3541